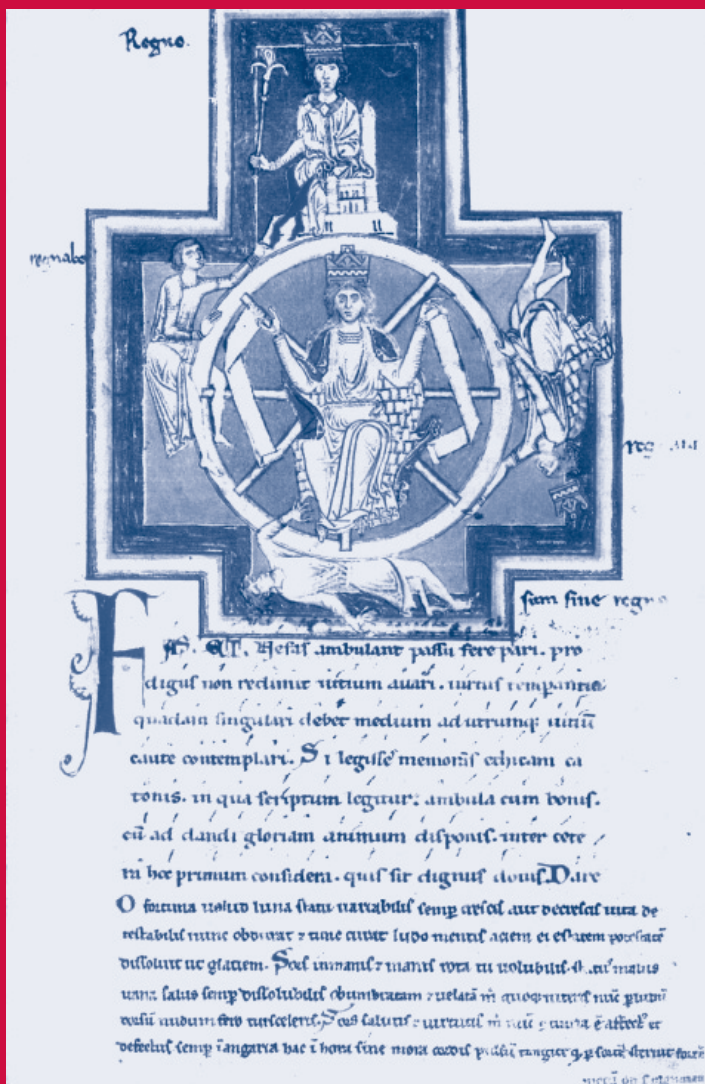


# LE MOYEN AGE

REVUE D'HISTOIRE  
ET DE PHILOLOGIE

3-4/2013

Tome CXIX



engagée dans un processus identitaire comparable : les *Sagas* rejettent une violence passée pour illustrer au présent de l'écriture une identité islandaise indépendante et stable, fondée sur l'ordre, la justice et la loi, écartant tortures et châtements excessifs. La violence est doublement rejetée, dans le temps, le passé, et l'espace, à l'extérieur de l'Islande, en Irlande. Dans *Havelok the Dane* et *Arthur and Gorlagon*, l'identité « anglaise » semble se définir également à travers la question des abus de pouvoir (chap. 4), par son opposition à la torture et aux nations qui l'acceptent dans leur système judiciaire. Le rire est-il encore possible dans les épisodes extrêmes de castration et de torture ? Le chap. 5, consacré au traitement comique de la violence, montre que dans les fabliaux, meurtres, castration et torture choquent, déstabilisent et provoquent un profond malaise. L'énonciation de la violence légitime / illégitime vaut dénonciation. Le comique trouve ses limites dans la vengeance et la torture, exercice d'une force réprouvée dans les fabliaux du *Prestre crucefié*, de *Connebert*, de la *Dame escoillee* ainsi que dans les *Contes* de Chaucer, le *Meunier* et le *Chevalier*. Le dernier chap. envisage les survivances médiévales de cette résistance à la violence à travers le *xvii<sup>e</sup>* siècle, Marlowe, Shakespeare et Nashe. La réflexion unilatérale tend à illustrer une thèse identitaire, dans le positionnement des individus et des puissances face à la torture et la violence judiciaires.

La bibliographie, riche d'ouvrages en langue anglo-saxonne, est malheureusement lacunaire en français. Parmi d'autres, les travaux de référence de C. Gauvard, N. Gonthier ou R. Girard eussent mérité d'y figurer.

Lydie LOUISON

**Feud, Violence and Practice. Essays in Medieval Studies in Honor of Stephen D. White**, éd. Belle S. TUTEN, Tracey L. BILLADO, Farnham–Burlington, Ashgate, 2010 ; 1 vol., xiv–336 p. ISBN : 978-0-7546-5893-1. Prix : GBP 54,00 ; **Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une école historique**, éd. François FORONDA, Christine BARRALIS, Bénédicte SÈRE, Paris, PUF, 2010 ; 1 vol., viii–284 p. (*Le nœud gordien*). ISBN : 978-2-13-057363-0. Prix : € 29,00 ; **Vengeance in the Middle Ages. Emotion, Religion and Feud**, éd. Susanna A. THROOP, Paul R. HYAMS, Farnham–Burlington, Ashgate, 2010 ; 1 vol., x–232 p. ISBN : 978-0-7546-6421-5. Prix : GBP 60.

En 2010 ont paru trois ouvrages dont la raison d'être – hommages ou actes, amplifiés, d'une séance de colloque – indiquait combien leur problématique – l'exercice de la violence comme élément structurant de la société médiévale – a pris une place importante dans la recherche historique. Principalement – seuls trois art. se trouvent légèrement hors de cette problématique (A.P. Parks, *Rescuing the Maidens from the Tower: Recovering the Stories of Two Female Political Hostages* ; E. Carson Pastan, *Dating the Medieval Work: the Case of the Miracles of Saint Andrew Window from Troyes Cathedral [Feud]* ; F. Soyer, *Living in Fear of Revenge. Religious Minorities and the Right to Bear Arms in Fifteenth-Century Portugal [Vengeance]*) – composés d'études de cas trouvant leur cohérence dans les grilles d'analyse adoptées, ainsi que le rappellent les introductions de ces volumes, ils illustrent, par leur variété même, la richesse de cette question de recherche.

Les art. concernent dans leur majorité l'exercice de la loi et donc de la violence « légale » par le pouvoir, qu'il soit royal, princier ou ressortisse à un niveau plus local. Cet exercice de la loi, où le rôle et les intérêts des justiciables (P.R. Hyams, *Thinking*

*English Law in French. The Angevins and the Common Law [Feud]*; Y. Mausen, *Pugio malignitatis. Violence du procès et prudence de la procédure [Violences souveraines]*) tout comme ceux des différentes juridictions (S. Hamel, *L'application de la peine de mort par les justices municipales. L'affaire Berthe du Jardin au Parlement de Paris (1369–1398)*; L. de Carbonnières, *Le Parlement, le grand seigneur fort méchant homme et l'orpheline. L'affaire Houdetot dit Porquet [Violences souveraines]*) ne furent ni négligeables ni négligés qui codifie des usages autrefois spontanés (R.E. Barton, *Making a Clamor to the Lord. Noise, Justice and Power in Eleventh- and Twelfth-century France [Feud]*; P. Prétou, *Clameur contre fureur. Crime et tyrannie à la fin du Moyen Âge [Violences souveraines]*) est un lieu de négociations perpétuelles. Celles-ci, si elles peuvent échapper à un pouvoir souverain (I. Alfonso Antòn, *The Language and Practice of Negotiation in Medieval Conflict Resolution (Castille-Léon, Eleventh-Thirteenth Centuries) [Feud]*) qui s'impose parfois difficilement (C. Barralis, *Le bris d'asile par les serviteurs de l'État sous le règne de Charles V : l'affaire Maugarny*; M. Charageat, *Justice, enquête et violence d'État en Aragon (XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle) [Violences souveraines]*), ne s'opposent pas à l'exercice de la justice mais contribuent à son application, sous une forme certes différente mais néanmoins performante (V. Beaulande-Barraud, *A cause de la résistance, rébellion et desobeyssance par elle faicte contre ladicte justice. Une amende honorable à Reims en 1456*; O. Canteaut, *Composer, ordonner, gracier : les pratiques d'un enquêteur-réformateur en Languedoc sous Charles IV [Violences souveraines]*). Les acteurs de ces affaires sont en effet loin d'être anonymes et transparents. Ils peuvent ainsi se trouver à l'origine d'évolutions sensibles dans les usages (J. Claustre, *Écrits du guichet. L'avènement d'un gouvernement des détenus au XIV<sup>e</sup> siècle [Violences souveraines]*) tout comme influencer, par leur identité, sur les affaires dans lesquelles ils sont impliqués, battant en brèche, à l'occasion, l'influence des théoriciens (K. Bosnos, *Treason and Politics in Anglo-Norman Histories [Feud]*). D'ailleurs, l'officier royal perd, par sa charge, son statut « commun » pour voir légitimée une violence que l'on condamne chez d'autres avec la dernière fermeté (C. Bellanger, *La figure du sergent dans l'enluminure à la fin du Moyen Âge : entre justice et maintien de l'ordre*; B. Bove, *Violence extrême, rumeur et crise de l'ordre public : la tyrannie du bâtard de Vaurus*; V. Toureille, *La désobéissance d'un sire au XV<sup>e</sup> siècle : le damoiseau de Commercy [Violences souveraines]*). Quant au souverain, son pouvoir se trouve amplifié dès lors qu'il parvient à inscrire le règlement de ses affaires politiques dans son instrument judiciaire (P. Charon, *Révoltes et pardons dans les relations entre Charles II de Navarre et la dynastie des Valois (1354–1378)*; M. Bubenicek, *Charles V face à ses nobles. Une affaire-test pour l'imposition de la majesté (1371–1373)*; É. Cottureau-Gabillet, *Procès politique et confiscation : le sort de la bibliothèque de Jacques d'Armagnac*; F. Foronda, *Une image de la violence d'État française : la mort de Pierre I<sup>er</sup> de Castille [Violences souveraines]*) ou quand ses sujets font de sa violence un élément déterminant de leur loyauté (X. Nadrigny, *L'opinion sur le roi. La guerre dans les registres de délibérations toulousains dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle [Violences souveraines]*).

Les violences familiales (évoquées par C.J. Johnson, *Kingship, Disputing and Ira. A Mother Daughter Quarrel in Southern France [Feud]*), principalement aristocratiques, se découvrent dès le X<sup>e</sup> siècle, malgré la dissimulation dont elles peuvent être l'objet dans les sources (D. Barthélemy, *Feudal War in Tenth-Century France [Vengeance]*). Par la suite, la morale chevaleresque sera chargée de discipliner une colère (K. McGrath, *The Politics of Chivalry. The Function of Anger and Shame in Eleventh- and Twelfth-Century Anglo-Norman Historical Narratives [Feud]*) qui trouvait à s'exprimer du fait

d'une faiblesse du pouvoir local, à l'image de l'Écosse de la fin du Moyen Âge, ainsi que l'avance J.W. Armstrong, *The Fyre of Ire Kyndild in the Fifteenth-Century Scottish Marches (Vengeance)*. Toutefois, cette incapacité ne fut pas généralisée, comme l'illustre la situation de l'Angleterre du Moyen Âge central (J.G.H. Hudson, *Feud, Vengeance and Violence in England from the Tenth to the Twelfth Centuries [Feud]*).

L'Église est elle aussi le lieu de violences, qu'elle les exerce, en soit le témoin ou les subisse. Cette violence peut s'observer par l'exclusion touchant les possédés à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle (D.B., *Devils in the Sanctuary. Violence in the Miracles of Saint Benedict [Feud]*), par les tensions existant dans son organisation interne (F. Delivré, *Les évêques face au pape. Les conflits de préséance en concile général (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) [Violences souveraines]*), par la lecture qui en est faite afin de défendre un pouvoir que l'on dit menacé (C. Jehanno, *L'« émeute » du 11 juillet 1497 à l'Hôtel-Dieu de Paris: un récit de violences [Violences souveraines]*) ou par le rôle qu'elle joue dans l'opposition, parfois tendue, entre pouvoir souverain et pouvoir religieux (D. Péricard-Méa, *Compostelle, 1466. Le déchaînement de la violence sous les yeux des pèlerins tchèques*; V. Julerot, *Ne theologien ne conseiller du roy en sa court de parlement. Contre la volonté du roi: l'élection épiscopal parisienne en 1492 [Violences souveraines]*). De plus, comme d'autres, l'institution ecclésiastique se justifie par son usage de la violence qu'elle assimile pour sa part à sa mission rédemptrice (C.W. Bynum, *Violence Occluded. The Wound in Christ's Side in Late Medieval Devotion [Feud]*; M. Johnson, « *Vengeance is mine* ». *Saintly Retribution in Medieval Ireland*; T. Roche, *The Way Vengeance Comes. Rancorous Deeds and Works in the World of Orderic Vitalis*; S.A. Throop, *Zeal, Anger and Vengeance. The Emotional Rhetoric of Crusading [Vengeance]*).

Dans les écrits aussi, la violence joue un rôle non négligeable. Si certains la condamnent en lui préférant la morale (B. Sère, *Déshonneur, outrage et infamie aux sources de la violence d'après le Super Rhetoricum de Gilles de Rome [Violences souveraines]*), d'autres s'efforcent de l'inscrire dans le droit (T. Kouamé, *Légitime défense du corps et légitime défense des biens chez les Glossateurs (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*; C. Leveleux-Teixeira, *Du crime atroce à la qualification impossible. Les débats doctrinaux autour de l'assassinat du duc d'Orléans (1408-1418) [Violences souveraines]*) ou de faire des textes le lieu d'une violence tout aussi redoutable (H. Carrier, *Les dénominations de Jean sans Peur: entre violence acceptée et réprouvée [Violences souveraines]*; M.S. Brownlee, *Verbal and Physical Violence in the Historie of Aurelio and Isabell [Vengeance]*).

Enfin, plusieurs A. se sont attachés à aborder des questions plus générales. La violence est abordée dans son aspect potentiel par W.I. Miller, *Threat (Feud)*, et dans son aspect normatif par R. Bartlett, « *Mortal Enmities* ». *The Legal Aspect of Hostility in the Middle Ages (Feud)*, ou sur un plan historiographique par F. Foronda, *Violences souveraines. D'une tradition universitaire à un objet historique*, N. Offenstadt, *De quelques cris public qui ont mal tournés. La proclamation comme épreuve de réalité à la fin du Moyen Âge (Violences souveraines)* et P.R.H., *Was There Really Such a Thing as Feud in the High Middle Ages? (Vengeance)*. Deux art. reviennent pour leur part sur le concept anglo-saxon de « *feudalism* » et sur ses limites (F.L. Cheyette, « *Feudalism* ». *A Memoir and an Assessment*; E.A.R. Brown, *Reflections on Feudalism. Thomas Madox and the Origins of the Feudal System in England [Feud]*). Enfin, P.R.H., *Neither Unnatural nor Wholly Negative. The Future of Medieval Vengeance (Vengeance)* signe une postface ouvrant utilement à d'autres axes d'étude de la violence médiévale, comme par exemple celui du « *jeu*

social ». Car c'est bien là l'intérêt premier de ces trois ouvrages que de rappeler que le champ d'étude de la violence est loin d'avoir encore été entièrement investigué et qu'il promet encore de nombreuses découvertes aux chercheurs.

Christophe MASSON

**Lieu de pouvoir, lieu de gestion. Le château aux XIII<sup>e</sup>–XVI<sup>e</sup> siècles: maîtres, terres et sujets**, éd. Jean-Marie CAUCHIES, Jacqueline GUISET, Turnhout, Brepols, 2011; 1 vol., VIII–387 p. ISBN: 978-2-503-53667-5. Prix: € 79,00.

Reprenant les actes d'un colloque international organisé par la Fondation van der Burch au château d'Écaussines-Lalaing du 14 au 16 mai 2009, ce volume se concentre sur la place du château dans l'organisation socio-économique du temps. Alternant les études de cas et les art. à la problématique plus globale, il met donc ainsi une érudition bienvenue au service de réflexions plus pointues, ce qui n'est pas la moindre de ses qualités.

Lieu de pouvoir, le château l'est assurément par nombre de ses aspects. L'un de ceux-ci, parfois négligé, est son architecture et le message qu'elle peut relayer. La possession d'une place-forte est en effet l'une des preuves du statut social de son propriétaire ainsi qu'un des moyens de le défendre (P. Charruadas, *Un château « bourgeois » aux portes de la ville. Formation, exploitation et symbolique de la seigneurie bruxelloise de(s) Koekelberg (XII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles)*); M. Barbier, H. Mouillebouche, *La justice de Ray-sur-Saône à la fin du Moyen Âge: lecture historique, juridique et anthropologique*; V. Flammang, *Une femme à la tête du domaine: le cas de Jeanne de Werchin, sénéchal de Hainaut*). Le pouvoir qu'il représente s'appuie également sur lui, ce que met brillamment en lumière J.F. Nieus, *Le château au cœur du réseau vassalique. A propos des services de garde aux XII<sup>e</sup>–XIII<sup>e</sup> siècles*, en montrant combien l'estage, ici dans les cas de Logne et Picquigny, cristallise les modifications des relations entre possesseurs des places fortes et chevaliers chargés des gardes. L'aspect extérieur du château fait également sens aux yeux des contemporains. Les choix architecturaux peuvent ainsi traduire une modification de la situation politique (B. Phalip, *Une acculturation difficile. L'Auvergne féodale, ses modèles architecturaux, la romanité et l'intégration au royaume de France (XII<sup>e</sup>–XIII<sup>e</sup> siècles)*) autant que faire de leur verticalité et de leurs attributs initialement militaires (mâchicoulis, tours, etc.) les composants d'une réelle politique visuelle, comme le rappellent F. Doperé, *Le château médiéval comme expression du pouvoir seigneurial dans les anciens Pays-Bas méridionaux* et A. Salamagne, *Les « marques de château », lecture d'une symbolique seigneuriale (XIV<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles)* dans deux intéressantes contributions. D'ailleurs, la relation par les sources narratives de l'incendie des places fortes illustre combien cette « politique » fut assimilée par les contemporains (C. Raynaud, *Incendier le château: pratiques et symboliques*).

Des contemporains qui n'étaient pas toujours, tant s'en faut, des villageois. Et, comme à la campagne, la ville est un lieu de dialogue, parfois tendu, entre un châtelain et les bourgeois (M. Henrion, *L'entretien du Gravensteen à Gand du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. État de la question*; P. Bragard, *Le château des comtes de Namur, son personnel et ses fiefs au bas Moyen Âge. Quelques notes*; F. Chantinne, *Le château de Chimay aux XV<sup>e</sup>–XVI<sup>e</sup> siècles: Premier bilan d'une confrontation entre données archéologiques, iconographiques et textuelles*; D. de Raemy, *Stratégies résidentielles et défensives à Estavayer-les-*